



Accord vente avancement heritage

Par **Aline enila**, le **08/04/2017** à **08:00**

bonjour

j'ai bati ma maison sur un terrain en avance sur héritage.

l'acte de donation ne comporte pas de clause d'aniélanilité ni de retour.

dois je demander l'autorisation au donateur (mon père), et à ma soeur si je veux vendre mon bien aujourd'hui pour en acheter un autre?

merci

Par **youris**, le **08/04/2017** à **14:01**

bonjour,

je comprends que vous avez bâti votre maison sur un terrain donné par votre père.

en l'absence de clause d'inaliénabilité, vous n'avez pas besoin de l'accord du donateur mais le notaire exigera sans doute que votre soeur signe une renonciation à une action en

réduction au cas ou la valeur du bien donné , attaquerait la réserve héréditaire de votre soeur.

salutations